

Marie-Christine Lambert

Commissaire-enquêteur

Dossier n°E16000172 / 84

Département de Vaucluse

Commune d'Avignon

**Enquête publique au titre de la loi sur l'eau
ayant pour objet**

**L'autorisation portant sur l'aménagement
de la ZAC « Bel Air » à Avignon**

Du 16 Janvier 2017 au 16 février 2017

Conclusions



6 Observations et conclusions du Commissaire-enquêteur

6-1 Observations du Commissaire-enquêteur

Le projet se trouve dans une plaine alluvionnaire, au confluent du Rhône et de la Durance, composée de limons en surface et de couches de cailloutis en profondeur. La nappe d'eau est proche de la surface, entre 2,85m et 4m.

Sur le plan du PPRI, en voie de finalisation, le terrain d'assiette de la ZAC Bel Air est situé en zone de faible risque d'inondation, à proximité immédiate des limites de la zone de risque et très éloignée des secteurs où le risque est plus important.

Toutefois, en phase d'exploitation les études d'impact montrent qu'il est nécessaire de maîtriser l'imperméabilisation des terrains anciennement agricoles, le risque de pollution des eaux et de tenir compte de l'augmentation de la consommation d'eau potable.

Le projet de ZAC prévoit une liste de mesures qui paraissent appropriées pour juguler les effets indésirables de l'opération d'urbanisme.

La gestion des eaux pluviales est précise et pertinente par des noues, des bassins, des espaces verts et des éperons drainants pour les espaces publics et privés, ainsi qu'il a été vu précédemment. En outre, la vidange de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dont il est démontré que leur capacité de stockage est suffisante, se fera en moins de 3 heures. Cela devrait éviter le développement larvaire du moustique tigre, ce qui répond à une inquiétude de la direction de l'écologie urbaine (D.E.U) d'Avignon.

Par ailleurs, il est établi et, d'ailleurs pas contesté utilement, que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône- Méditerranée et avec le schéma de cohérence économique PACA.

Il faut toutefois noter que les travaux prévus par le contrat de rivière du Val de Durance, qui visent à sécuriser les rives de la Durance ne sont pas encore tout à fait terminés. Ils devraient se terminer cette année. **PJ20**

En tout état de cause, le site est exclu d'un risque d'inondation jugé "fréquent" (TRI). Il ne peut être inondé qu'en cas de scénario extrême. Les prescriptions particulières, prenant en compte ce risque dans le secteur de la ZAC paraissent adaptées et respectent les obligations fixées par la loi sur l'eau.

En effet, ainsi qu'il a été dit, si le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Durance n'a pas encore été approuvé sur le territoire de la commune d'Avignon, le préfet de Vaucluse a fixé les mesures préventives à respecter dans un porter à connaissance (PAC) complet et précis, transmis à madame le maire d'Avignon le 28 juillet 2015. Ce porter à connaissance précise que le risque inondation est limité, avec des hauteurs d'eau comprise entre 0 et 1m et définit, p.6, les prescriptions à respecter (PJ18). Le préfet atteste, par ailleurs la poursuite des travaux de renforcement de la digue palière qui ne sont pas encore terminés sur le secteur de Bonpas.

Concernant la gestion des eaux usées, le réseau de la ZAC sera raccordé aux réseaux contigus existants, reliés à la station d'épuration de la Courtine qui a la capacité d'absorber cette nouvelle charge ainsi que le certifient les services techniques du grand Avignon dans un courrier du 7 décembre 2016.

Enfin, les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 sont prises en compte dès lors que le projet s'inscrit à proximité d'espaces d'intérêt communautaire :

- la zone spéciale de conservation « la Durance » concernée par la directive « habitats-faune-flore », représentant une surface de 15954 hectares ;
- la zone de protection spéciale « Durance » concernée par l'application de la directive « oiseaux », où il est évalué 260 espèces d'oiseaux recensées.

Les dossiers d'impact sur l'environnement concluent, toutefois, à une incidence négligeable sur les différentes espèces de la ZSC et de la ZPS, ce qui paraît logique et cohérent, dès lors que le secteur de la ZAC, situé dans un espace déjà urbanisé, est éloigné des zones naturelles du confluent du Rhône et de la Durance et séparé de ces zones par une urbanisation dense et un réseau de voirie important. Il est simplement admis que les travaux auront un impact sur une faune constituée d'espèces communes et protégées mais que cette « faune ordinaire » profite de la continuité de la trame verte qui ceinture la périphérie sud et est d'Avignon et du réseau de haies qu'il est prévu de conserver dans la ZAC.

6-1 Conclusions du commissaire enquêteur :

Après l'étude approfondie des quatre dossiers, la visite sur le site, les avis des personnes publiques interrogées, les observations consignées sur le registre d'enquête et le courrier qui y a été joint, mes conclusions sont les suivantes au regard des obligations fixées par la loi sur l'eau (articles L214-1 à L 214-7 du Code de l'environnement) :

- Concernant l'écoulement des eaux :

Le système prévu dans le dossier principal et complété dans le dossier complémentaire permet grâce à l'organisation de l'espace, envisagé sous forme de "chambres", c'est à dire d' îlots créés entre des haies respectant au maximum la trame existante et grâce à la créations de noues , de bassins paysagers de type méditerranéen comportant des éperons drainants de respecter le principe de « 0 » rejet pour l'ensemble des eaux pluviales.

Pour les eaux usées, la station d'épuration d'Avignon est dimensionnée pour absorber la charge nouvelle de la ZAC « Bel Air ».

- Concernant les ressources en eau :

La ZAC est alimentée, comme l'ensemble de la commune d'Avignon, par une ressource exploitée au niveau du champ captant de la Saignonne à Montfavet, dans la nappe phréatique abondante de la Durance.

- Concernant le risque inondation :

Le plan de prévention des risques d'inondation(PPRI) de la Durance est en voie de finalisation. Le dernier porter à connaissance du préfet de Vaucluse donne, ainsi qu'il a été analysé dans mes observations, tous les éléments démontrant que le risque faible d'inondation dans le secteur est parfaitement maîtrisé, contrairement à ce que soutient la personne anonyme qui a prétendu le contraire dans ses observations sur le registre d'enquête. Les derniers travaux de sécurisation à réaliser portent sur une partie des digues de la Durance. Mais ils sont en cours et, les risques étant minimes dans le secteur de la ZAC, il ne semble pas nécessaire d'attendre la fin de ces travaux et le RAR du préfet pour entamer les travaux.

- Concernant l'atteinte à la qualité de la faune et de la flore

Le projet ne porte pas atteinte à la faune et la flore compte tenu de la trame verte, des espèces recensées et surtout de l'éloignement conséquent de la ZAC des zones véritablement naturelles à protéger.

- **Concernant la compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le contrat rivière**

Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et avec le schéma de cohérence économique PACA.

Par ailleurs, si les travaux prévus par le contrat de rivière du Val de Durance, concernant la commune d'Avignon ne sont pas terminés, il ressort du dossier que ces travaux devraient se terminer cette année, ce qui est cohérent avec le début d'exécution des travaux de la ZAC.

Aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) n'est en vigueur sur le secteur d'étude.

En conséquence, le commissaire enquêteur, saisi au titre de la loi sur l'eau de l'autorisation d'aménagement de la ZAC « Bel Air », émet un avis favorable à sa réalisation.

Il engage toutefois CITADIS à obtenir rapidement la « Résistance à l'aléa de référence » (RAR) validée par le préfet de Vaucluse pour les digues de la Durance.

Il considère que la demande de la DRAC PACA, tendant à ce qu'un diagnostic archéologique soit réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements est légitime.

Marie-Christine Lambert

